

Le droit de l'intelligence
économique

Institute of Business Law

Paris • LexisNexis Litec, 2007.
– 262 p. – (Litec Professionnels Entreprise).
– ISBN 978 2-7110-0652-6 . 42 €

Collecte d'information et protection du patrimoine : les textes juridiques

COLLECTER DES INFORMATIONS ET protéger son patrimoine sont les deux axes majeurs de l'intelligence économique. Tels sont aussi les deux chapitres de cet ouvrage qui présentent et commentent les textes juridiques liés à ces activités.

La collecte tout d'abord. Elle peut être confiée à un agent de recherches privée, une profession soumise à des règles précises actualisées par une loi du 18 mars 2003 qui en réglemente l'accès et les modalités d'exercice.

On peut aussi obtenir des informations grâce à des procédures pénales ou civiles. On prendra connaissance avec intérêt de la liste de celles qui peuvent être recueillies par cette voie et de leurs destinataires, mais aussi des mesures qui sanctionnent tout abus en la matière et de la façon de s'en prémunir.

Certains lecteurs seront peut-être étonnés d'apprendre que, dans certains cas, la délation et la dénonciation sont des procédures tout à fait autorisées, voire encouragées. Organisées par le droit de la concurrence, le droit pénal et le droit du travail pour lutter, par exemple, contre le blanchiment d'argent ou d'autres actions répréhensibles, elles permettent elles aussi une « remontée des informations ». Mais, dans ce cadre également, tout abus, qualifié de « dénonciation calomnieuse » et objet d'un long développement dans cet ouvrage, sera sévèrement sanctionné.

Le contrat est une autre source d'information intéressante pour les cocontractants. Elle se révélera plus ou moins importante selon la nature des contrats, et il est recommandé de prendre des précautions pour éviter la fuite d'informations en insérant des clauses *ad hoc* dans les contrats de travail ou de rédiger soigneusement les clauses qui définissent les modalités de rupture des négociations et les indemnités éventuelles. Surtout lorsque le contrat couvre une démarche fictive faite uniquement pour récupérer des informations

confidentielles, une pratique pourtant relativement fréquente.

Après un très bref chapitre un peu confus sur les logiciels de veille, le chapitre suivant aborde les limites de la recherche d'informations que représente le respect de la vie privée, réglementé par le Code civil, la loi « Informatique et libertés » actualisée en 2004 et plusieurs dispositions du Code pénal, que l'auteur détaille longuement.

Deuxième volet de l'ouvrage, la protection du patrimoine de l'entreprise donne lieu à des développements moins longs, comme le reconnaît l'auteur qui recommande de compléter son exposé par des publications abordant les aspects stratégiques de la propriété intellectuelle – mais sans donner de références qui auraient pu guider le lecteur.

Il n'en reste pas moins que les quelques pages qui suivent apportent des informations précises sur la protection du patrimoine économique et scientifique national puis, de manière plus partielle peut-être, sur le droit de la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) et de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, logiciels, bases de données).

Beaucoup plus intéressant à nouveau est le rappel, pour compléter ce tableau et avec de nombreux détails, que le droit de la concurrence, le contrat (notamment dans des clauses de secret et de confidentialité, d'obligations de non-concurrence ou de non-débauchage), ainsi que le secret de fabrication, la cryptologie et le secret des affaires sont des outils bien utiles eux aussi pour protéger le patrimoine d'une entreprise et qu'il convient de les maîtriser. Nul doute que cet ouvrage y contribuera !

Michele Battisti
michele.battisti@adbs.fr